



BIENVENUE DANS LA FAMILLE PRINCECRAFT!

FÉLICITATIONS pour votre achat judicieux! Nous vous souhaitons plusieurs années de bon usage avec la remorque que vous venez d'acquérir.

Bateaux Princecraft inc. (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante à tout acheteur au détail initial d'une remorque 2011 fabriquée par REMEQ Inc. et distribuée par Princecraft (« la remorque »), si celle-ci est achetée auprès d'un concessionnaire autorisé aux États-Unis et au Canada, et utilisée dans des conditions normales et à des fins non commerciales, sous réserve des recours, exclusions et limitations précisés dans la présente garantie limitée.

Garantie limitée d'un an sur les pièces et les composantes

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante de la remorque présentant un vice de matière ou de fabrication au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de la remorque à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée d'un an sur les pièces et les composantes ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus par d'autres sections de la garantie limitée explicite de Princecraft.

Garantie limitée de deux ans contre l'écaillage de la peinture ou l'apparition de rouille

Le concessionnaire autorisé réparera la remorque en cas d'écaillage ou d'apparition de rouille au cours de la période de deux (2) ans suivant la livraison de la remorque originale à l'acheteur initial au détail.

EXCLUSION

La garantie limitée ne couvre pas ce qui suit :

1. Remorques dont le propriétaire n'est pas l'acheteur initial au détail;
2. Courroie de treuil, ampoules électriques, système de freinage, pneus, sommier en bois et guide d'alignement;
3. Corrosion ou endommagement du fini de la peinture ou de la galvanisation imputable aux risques routiers;
4. Pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire, au non-respect des recommandations de Princecraft relatives à l'usage et à l'entretien de la remorque, à un usage impropre ou abusif, à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, ou à un remorquage inadéquat;
5. Dommages imputables à des réparations inappropriées ou à des modifications non autorisées;
6. Toute remorque utilisée pour un bateau servant à des fins commerciales (l'expression « à des fins commerciales » telle qu'elle est utilisée dans les présentes, signifie qu'une embarcation est utilisée pour les affaires ou des activités générant des revenus);
7. Remorque qui a fait l'objet d'un sauvetage, qui a été déclarée perte totale ou qui est réputée perte totale pour quelque raison que ce soit;
8. Pannes ou défauts imputables au non-respect des spécifications du fabricant, y compris une charge utile dépassant les recommandations indiquées;
9. Tout élément excédant les limites de garantie explicites précisées dans toute garantie limitée de Princecraft;
10. Autre que dans la mesure exigée par les lois en vigueur sur les rappels, tout défaut de fabrication ou réparation nécessitant des modifications à la remorque.

SEULS RECOURS

EN CAS DE VICE DE MATIÈRE OU DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES OU DES COMPOSANTES DÉFECTUEUSES CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS CONTRE PRINCECRAFT EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT POUR PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX. En vertu des politiques et pratiques environnementales, Princecraft se réserve le droit d'utiliser des produits ou des pièces remis en état, réunis ou réparés pour la réparation ou le remplacement, selon la garantie. Ces produits et ces pièces seront comparables en fonction et en rendement au produit ou à la pièce d'origine et seront

couverts par la garantie d'origine, et ce, pour toute la période restante de la garantie. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne peut en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande du produit à la date de la réclamation présentée par le propriétaire. L'acceptation d'un produit retourné ou d'un remboursement par Princecraft n'est pas une admission que le produit est défectueux. Les produits remplacés deviennent la propriété de Princecraft.

AUTRES RESTRICTIONS

PRINCECRAFT N'OFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CETTE REMORQUE, À PART CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. PRINCECRAFT DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRÉJUDICES FINANCIERS DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LACUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE EST ABANDONNÉE. DANS LA MESURE OÙ LA GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE ABANDONNÉE, ELLE EST LIMITÉE À LA PLUS COURTE DURÉE, ENTRE UNE PÉRIODE D'UN AN À PARTIR DE LA DATE DE LIVRAISON À L'ACHETEUR AU DÉTAIL INITIAL OU LA DURÉE RESPECTIVE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA PERTE DE L'USAGE DE LA REMORQUE DE BATEAU, D'UNE PERTE DE TEMPS, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS. COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, LA RESTRICTION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE OU D'UN PAYS À UN AUTRE.

LES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL DE LA RÉGION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE PEUVENT AVOIR DES DROITS LÉGAUX APPLICABLES SELON LES RÈGLES DE LA LÉGISLATION NATIONALE CONCERNANT LA VENTE DE BIENS AU DÉTAIL NON RÉGIS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. LES DROITS LÉGAUX DES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL APPLICABLES SELON LES RÈGLES DE N'IMPORTE QUELLES LÉGISLATIONS NATIONALES CONCERNANT LA VENTE DE BIENS AU DÉTAIL NE DEVRAIENT PAS ÊTRE AFFECTÉS.

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Aucune poursuite pour bris de garantie explicite ou implicite ne peut être intentée contre Princecraft avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à partir de la date à laquelle s'est produit l'événement donnant le droit d'intenter une poursuite. La présente disposition ne confère pas aux consommateurs un droit de résiliation à l'encontre de Princecraft, lorsqu'un tel droit n'existe pas autrement aux termes de la loi applicable. Certains états peuvent ne pas permettre le délai de prescription. Ce délai peut éventuellement ne pas s'appliquer à chaque consommateur au détail.

ENREGISTREMENT ET POLITIQUE DE TRANSFERT DE GARANTIE

Veillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de la remorque afin de valider la garantie. Vos coordonnées sont communiquées à nos employés, aux membres de notre groupe, à nos concessionnaires et à nos agences de marketing afin qu'ils puissent vous envoyer des avis sur nos produits, vous procurer les avantages offerts aux propriétaires, vous proposer des produits et des services et réaliser des sondages pour déterminer vos besoins. Si vous désirez consulter, corriger ou supprimer vos renseignements personnels contenus dans la base de données conservée dans les bureaux de Princecraft, au 725, rue St-Henri, Princeville (Québec), Canada, G6L 5C2, veuillez communiquer avec le Service du marketing de Princecraft au 819-364-5581. Pour plus de renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web au www.princecraft.com.

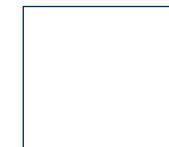
La garantie limitée de Princecraft sur les remorques couvre uniquement le premier acheteur au détail. Elle n'est pas transférable à tout propriétaire subséquent de la remorque de bateau Princecraft.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème.

MODIFICATIONS ET DIVISIBILITÉ

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie, ainsi que celles de tout autre document préparé de concert avec la vente de cette remorque, de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs des dispositions de la présente garantie ne devrait pas affecter la validité et l'applicabilité des autres dispositions.



**PRINCECRAFT BOATS INC.
BATEAUX PRINCECRAFT INC.**

725, St-Henri
Princeville (Québec) Canada
G6L 5C2

**GARANTIE
LIMITÉE EXPLICITE 2011
REMORQUES DE BATEAU**

Original purchaser *Acheteur initial*

Serial No *Nº de série* 2REA _____

Purchase Date *Date de l'achat* _____ Y/ A M/ M D/ J

Delivery Date *Date de livraison* _____ Y/ A M/ M D/ J

Name *Nom* _____

Zip Code *Code postal* _____

Dealer *Concessionnaire*

Name *Nom* _____

Address *Adresse* _____

Serial No *Nº de série* 2REA _____

Model *Modèle* _____

Mr. M. Mrs. Mme English Français

First Name *Prénom* _____

Address *Adresse* _____

City *Ville* _____

State *Province* _____

Dealer *Concessionnaire* _____

Dealer No *Nº concessionnaire* _____

State *Province* _____

Purchase Date *Date de l'achat* _____ Y/ A M/ M D/ J

Delivery Date *Date de livraison* _____ Y/ A M/ M D/ J

E-mail *Courriel* _____

Last Name *Nom* _____

Phone *Téléphone* _____

Fax *Télécopieur* _____

City *Ville* _____

Zip Code *Code postal* _____

Register your product NOW! Enregistrez votre produit dès MAINTENANT!

This card is for product registration. Failure to complete and return the card does not diminish the consumer's warranty rights. Cette carte sert uniquement à l'enregistrement du produit. A défaut de compléter et de retourner la carte, les droits du consommateur à l'égard de la garantie ne sont diminués en rien.



2011 EXPRESS LIMITED WARRANTY BOAT TRAILERS

WELCOME ABOARD THE PRINCECRAFT FAMILY!

CONGRATULATIONS on your recent purchase and we wish you many years of good use.

Princecraft Boats, Inc. ("Princecraft") provides the following limited warranty to the original retail purchaser of each 2011 model boat trailer manufactured by REMEQ, Inc. and distributed by Princecraft, if purchased from an authorized dealer in the United States and Canada and operated under normal, non-commercial use ("Boat Trailer"), subject to the remedies, exclusions and limitations set out in this Limited Warranty.

Limited One-Year Parts and Components Warranty
The authorized dealer will repair or replace any defect in material or workmanship on the Boat Trailer within one (1) year of the date of delivery of the Boat Trailer to the original retail owner. This Limited One-Year Parts and Components Warranty does not apply to any items expressly covered or excluded by other sections of Princecraft's Express Limited Warranty.

Limited Two-Year Paint/Rust Warranty
The authorized dealer will repair any peeling or rust on the original Boat Trailer within two (2) years of the date of delivery of the Boat Trailer to the original retail owner.

- EXCLUSIONS**
This Limited Warranty Does Not Cover:
1. Boat Trailers owned by parties other than the original retail owner.
 2. Winch strap assembly, light bulbs, brake system, tire, wood bunk and load guide;
 3. Corrosion and damage to paint or galvanization due to road hazards;
 4. Any failure or defect caused by accidents: theft; normal wear and tear; failure to provide reasonable and necessary maintenance; failure to comply with Princecraft's recommendations relating to use and care of the Boat Trailer; abusive/improper use; improper trailer set-up, or improper trailering;
 5. Damage due to improper repairs or modifications without authorization;
 6. Any trailer for a boat used for Commercial Purposes (Commercial Purposes, as used herein, includes but is not limited to any for-profit use);
 7. Any trailer which has been salvaged or declared a total loss or a constructive total loss for any reason not covered by this limited warranty;
 8. Any failure or defect caused by alterations from factory specifications, including overloading in excess of published capacity rating;
 9. Any item exceeding the expressed coverage limits specified in any Princecraft Limited Warranty;
 10. Any defect or repair requiring redesign of the Trailer, except pursuant to the recall laws of any jurisdiction.

SOLE REMEDY
THE REMEDY OF REPAIR OR REPLACEMENT OF PARTS OR MATERIALS THAT ARE FOUND TO BE DEFECTIVE IN FACTORY MATERIALS OR WORKMANSHIP COVERED BY THIS LIMITED WARRANTY SHALL CONSTITUTE THE OWNER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY AGAINST PRINCECRAFT FOR ANY CLAIMS WHATSOEVER OF ECONOMIC LOSS RESULTING FROM PRODUCT FAILURE. In keeping with environmental policies and practices, Princecraft reserves the right to utilize reconditioned, refurbished, repaired or remanufactured products or parts in the warranty repair or replacement process. Such products and parts will be comparable in function and performance to an original product or part and warranted for the remainder of the original warranty period. In no event shall any repair or replacement under this Limited Warranty exceed the fair market value of the product as of the date of the owner's claim. Acceptance of any product returned or any refund provided by Princecraft shall not be deemed an admission that the product is defective. Products that are replaced become the property of Princecraft.

OTHER LIMITATIONS
EXCEPT AS SET FORTH HEREIN, THERE ARE NO OTHER WARRANTIES EITHER EXPRESS OR IMPLIED PROVIDED BY PRINCECRAFT ON THIS BOAT TRAILER. ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING IMPLIED

WARRANTIES OF FITNESS AND MERCHANTABILITY, ARE EXPRESSLY EXCLUDED. PRINCECRAFT FURTHER DISCLAIMS ANY LIABILITY FOR ECONOMIC LOSS ARISING FROM CLAIMS OF PRODUCT FAILURE, NEGLIGENCE, DEFECTIVE DESIGN, MANUFACTURING DEFECT, FAILURE TO WARN AND/OR INSTRUCT AND ANY OTHER THEORY OF LIABILITY NOT EXPRESSLY COVERED UNDER THE TERMS OF THIS LIMITED WARRANTY.

ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE IS DISCLAIMED. TO THE EXTENT THE IMPLIED WARRANTY CANNOT BE DISCLAIMED, IT IS LIMITED TO THE SHORTER OF ONE YEAR FROM THE DATE OF DELIVERY TO THE FIRST RETAIL OWNER OR THE DURATION OF THE RESPECTIVE EXPRESS LIMITED WARRANTIES STATED HEREIN. NEITHER PRINCECRAFT NOR THE AUTHORIZED DEALER SHALL HAVE ANY RESPONSIBILITY FOR LOSS OF USE OF THE TRAILER, LOSS OF TIME, INCONVENIENCE, COMMERCIAL LOSS OR CONSEQUENTIAL DAMAGES. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON HOW LONG ANY IMPLIED WARRANTY LASTS, SO THE ABOVE LIMITATION MAY NOT BE APPLICABLE. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATIONS OR EXCLUSIONS MAY NOT BE APPLICABLE. THIS WARRANTY GIVES THE OWNER SPECIFIC LEGAL RIGHTS, AND THE OWNER MAY ALSO HAVE OTHER RIGHTS WHICH VARY FROM STATE TO STATE OR COUNTRY TO COUNTRY.

RETAIL CUSTOMERS IN THE EUROPEAN ECONOMIC AREA (EEA) MAY HAVE LEGAL RIGHTS UNDER APPLICABLE NATIONAL LEGISLATION REGARDING THE SALE OF RETAIL GOODS WHICH ARE NOT AFFECTED BY THIS LIMITED WARRANTY. THE RETAIL CUSTOMER'S LEGAL RIGHTS UNDER ANY APPLICABLE NATIONAL LEGISLATION REGARDING THE SALE OF RETAIL GOODS SHALL NOT BE AFFECTED.

STATUTE OF LIMITATIONS
Any action for breach of express or implied warranty against Princecraft shall be barred unless it is commenced within one (1) year from the date of accrual of such cause of action. This provision does not grant any consumer a right of rescission against Princecraft where such right does not otherwise exist under applicable law. Some states may not allow the applicable statute of limitations for rescission or revocation to be reduced, so this provision may not apply to each retail owner.

REGISTRATION & WARRANTY TRANSFER POLICY
Please submit the limited warranty registration card within 30 days of delivery of the Boat Trailer in order to activate warranty coverage. Your contact information is disclosed to our employees, affiliates, dealers, and marketing agencies to provide product notification under the Federal Boat Safety Act, provide owner benefits, offer products & services, and conduct surveys to determine your needs. If you want to access, correct, or remove your personal information from our database located at Princecraft, 725 St. Henri Street, Princeville, Quebec, Canada, G6L 5C2, please call the Princecraft Marketing Department at 819-364-5581. To find out more about our privacy practices visit our Website at www.princecraft.com.

Princecraft's Boat Trailer limited warranty extends only to the first retail owner. This limited warranty does not transfer to any subsequent retail owner of the Princecraft Boat Trailer.

OWNER'S OBLIGATION
All warranty work or repairs must be referred to the authorized dealer for authorization as a condition precedent to limited warranty coverage. Princecraft must receive written notice of any remaining warranty claims from the owner prior to the expiration of the owner's limited warranty, and the owner must allow Princecraft an opportunity to resolve the matter. Our privacy policies are available at www.princecraft.com.

MODIFICATIONS & SEVERABILITY
The terms and conditions contained herein, as well as those of any documents prepared in conjunction with the sale of this boat trailer may not be modified, altered or waived by any action, inaction, or representations, whether oral or in writing, except upon the expressed, written authority of a management level employee of Princecraft. The invalidity or unenforceability of any one or more of the provisions herein shall not affect the validity and enforceability of the other provisions.